Commission de Gestion des compétitions de Jeunes à 11
Réunion téléphonique restreinte du 18/06/2020
Procès verbal

Présents :
MM THIRIAT Bernard (Président), MAZEAU Serge et MICHEL Robert (Vice-présidents), WEBER Christian (secrétaire) et Mme Carole VIROT (secrétaire-adjoint).

Chaque secrétaire concerné a transmis ses classements après vérification à la commission qui peut ainsi déterminer les équipes accédantes au niveau des championnats Interdistricts pour la saison 2020-2021.
La liste des accédants de chaque catégorie a été établie en fonction du nombre d'équipes auquel a droit le District Mosellan de Football.
Les listes des accessions de la saison 2019-2020 sont susceptibles de modifications une fois toutes les décisions des procédures disciplinaires et administratives en cours arrêtées et tous les recours éteints.

Catégorie U 15 – 15 montées (les 3 premiers des 5 groupes de D1)

Groupe A: FAMECK, HETTANGE, THIONVILLE ASPSF THIONVILLE*
* UCKANGE accédant directement en R3

Groupe B: MOULINS- LES-METZ SC, APM METZ 2, VOLSTROFF AS

Groupe C: METZ DEVANT LES PONTS FC, PLANTIERES UL, AMANVILLERS RS

Groupe D: MORHANGE AS, LONGEVILLE LES ST AVOLD, ST AVOLD EN 2

Groupe E: MOSELLE EST, NEUNKIRCH AS, SARREBOURG FC 2,

Catégorie U 17 – 9 montées (les 3 premiers des 3 groupes de D1)

Groupe A: YUTZ FC, ELAN KOHBEN, VEYMERANGE

Groupe B: MARLY, ST AVOLD EN 2, NOVEANT,

Groupe C: MERLEBACH, BROUDERDORFF, PAYS DE BITCHE

Catégorie U 18 –6 montées (le premier des groupes A, B, C, D et les 2 premiers du groupe E)

Groupe A: BERTRANGE

Groupe B: ESAP METZ

Groupe C: MARLY SC *
*VERNY accédant directement en R3

Groupe D: CREUTZWALD

Groupe E: NEUNKIRCH, MOSELLE EST,

Possibilités de recours

Les décisions relatives aux montées de la saison 2019-2020 établis par la Commission des Jeunes sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du DMF dans les délais prévus par la règlementation FFF et fixés par les ordonnances gouvernementales.
Ces ordonnances ont prévu notamment une suspension de tous les délais et de toutes les procédures. Il est prévu que ces délais recommenceront à courir à l'expiration du délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Le 9 mai, le Parlement a voté le texte présenté par le gouvernement et prolonge l'état d'urgence sanitaire **jusqu'au 10 juillet inclus.** Ces délais courront donc jusqu'au **10 août 2020 inclus**.
L'appel devra être interjeté selon les dispositions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF:
- Par voie électronique au président de la Commission d'appel à District Mosellan de Football à l'adresse « competitions@moselle.fff.fr » ou
- Par lettre recommandée au président de la Commission d'appel à District Mosellan de Football 49, rue du général Metman 57 071 METZ.

Le 18 juin 2020
Bernard THIRIAT, président de la Commission des Jeunes